

## **Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023**

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le jeudi 15 novembre 2023 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

### **Etaient présents :**

POINT Fabrice, Maire  
AUPETIT Mathilde  
BABAUD Sarah  
BAUTISTA Romain  
BOURABIER Yannick  
DESTRAIT Didier  
GATELLIER Julien  
GAZEAU Guy  
GRAS Jean-Marie  
KABA FAUROT Céline  
LAVAUD Julien  
MARTIN Michel  
MONToux Béatrice  
PERROT Nathalie  
PETIT Bernard  
ROUSSET Cécile  
TERRADE Michèle  
SUCHET Mauricette  
THEULIERE Isabelle

### **Etaient excusés et représentés**

Géry LEPOUTRE, ayant donné pouvoir à M. Guy GAZEAU  
Sandrine CHARRIER, ayant donné pouvoir à Mathilde AUPETIT

### **Etaient excusés**

BABAUD Sandrine  
Aurélien PUYMERAIL

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Michèle TERRADE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes a été retiré tandis qu'un point portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial a été ajouté afin de permettre le recrutement d'un agent au secrétariat de mairie en lieu et place d'un agent ayant sollicité une

mutation et qui n'avait pas le même grade. Enfin, Monsieur le Maire déplore l'absence de la presse, qui a fait savoir qu'aucun correspondant ne pourrait être présent ce jour en mairie.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2023**

Madame SUCHET demande la parole pour elle-même et dit souhaiter revenir sur ce compte-rendu. Elle déplore notamment la rédaction d'un passage du compte-rendu du précédent conseil municipal qu'elle qualifie de « mesquine » à son endroit.

Monsieur le Maire lui fait part de sa surprise et lui demande de quel passage il s'agit, ce à quoi Mme SUCHET indique la rédaction du paragraphe la concernant page 3. Il est fait lecture de ce passage : « *Madame SUCHET dit à Monsieur GAZEAU qu'elle a lu que les logements achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pouvaient également être exonérés d'une partie de la taxe foncière si des travaux d'isolation avaient été faits et demande pourquoi il n'est ici question que des logements construits avant 1989* ».

Monsieur le Maire ne voyant pas en quoi cette rédaction peut être qualifiée de « mesquine », Mme SUCHET indique que c'est le terme « lu » qui l'a blessée. Monsieur le Maire lui confirme que telle n'était pas l'intention du rédacteur, Monsieur le Directeur général des services, lequel indique que son intention n'était pas mauvaise et qu'il a retranscrit aussi fidèlement que possible les propos entendus autour de la table.

Monsieur le Maire propose à Mme SUCHET de modifier cette rédaction de manière à la rendre plus fidèle à la réalité de ce qu'elle estime avoir dit, ce que Mme SUCHET refuse.

Le compte-rendu est par conséquent adopté en l'état, à l'unanimité des conseillers présents.

Enfin, avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le maire rappelle que les commissions se réunissent régulièrement et que les dernières réunions de commission ont été les suivantes :

**La Commission Solidarité Associations Sociales et Sociétales** : le 2 octobre

**La Commission communication** : le 3 octobre

**La Commission Finances et Ressources Humaines** : le 6 novembre

\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ Fixation de l'enveloppe indemnitaire CIA pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEP) est composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement aux agents bénéficiaires. L'IFSE est une part obligatoire qui a remplacé les régimes indemnitaires existants au 1er janvier 2018 et qui prend en compte le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) que le Maire peut attribuer aux agents selon leur engagement professionnel.

Il indique en outre que la commission Finances - RH, réunie le 6 novembre dernier, propose d'allouer au CIA une enveloppe de 11 000 € en 2023, à répartir en décembre entre les agents selon des modalités identiques à celles déjà validées par la commission l'année dernière. Monsieur le maire rappelle que le montant total de cette enveloppe est identique à celui voté l'année dernière sur sa proposition.

Monsieur Jean-Marie GRAS rappelle à Monsieur le maire que le conseil n'est tenu de se prononcer que sur le montant total de l'enveloppe, soit les 11 000 € proposés par M. le Maire, et en aucun cas sur les modalités de versement de cette enveloppe destinées à valoriser le travail et les agents méritants.

Monsieur le Maire confirme ces propos et demande au conseil d'approuver l'allocation d'une enveloppe de 11 000 € au titre du Complément Indemnitaire Annuel pour 2023.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **2/ Approbation de l'allocation d'une « Prime inflation »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Il informe le conseil qu'un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023, publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> novembre 2023, précise les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, lesquels n'étaient pas inclus dans le premier texte.

Il en résulte que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social du Centre de Gestion de la Charente, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de versement de cette prime exceptionnelle.

### **Éligibilité à la prime**

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de leur ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

### Montant et versement

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, l'organe délibération détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à <b>23 700 €</b>  | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à <b>27 300 €</b>                               | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à <b>29 160 €</b>                               | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à <b>30 840 €</b>                               | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à <b>32 280 €</b>                               | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à <b>33 600 €</b>                               | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à <b>39 000 €</b>                               | 300 €  |

Il est demandé au conseil municipal de déterminer le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds, sachant que la commission Finances-RH a approuvé le principe de fixer le montant des primes à leur niveau maximal par tranches.

Enfin, le décret précise que le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024. Monsieur le maire propose pour sa part de verser cette prime en deux temps : un premier versement dès 2023, si possible concomitamment au versement du traitement du mois de novembre et le second en janvier 2024. En décembre, les agents bénéficieront du CIA, si bien que, en adoptant ces dispositions, la commune pourra accompagner financièrement les agents qui ont les plus petits salaires sur trois mois consécutifs.

Monsieur Jean-Marie GRAS indique que le montant de la prime n'est pas directement lié à la rémunération car d'autres paramètres entrent en compte, comme le temps de travail. Ainsi, dit-il, si un agent touche 28 000 € annuels, il ne touchera 600 € de prime que si sa quotité de travail est de 35h par semaine, ce que confirme Monsieur le Maire. Ce dernier précise en outre le conseil que selon le tableau préparé par les services en amont de cette réunion, le coût total de la mise en œuvre de cette mesure pour notre collectivité serait de 27 328 €.

Monsieur Jean-Marie GRAS précise en outre que cette prime est fiscalisable, soumise à impôt et cotisations.

Monsieur le maire informe le conseil que pour les agents de la commune qui sont arrivés en cours d'année, il revient à la collectivité qui les employait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de leur verser ou non cette

prime, en fonction de ce qui aura été voté. En revanche, la commune devra verser cette prime aux agents qui sont toujours en activité et qui ont débuté l'année au service de la commune, même s'ils ont changé d'employeur depuis.

Madame Mauricette SUCHET demande combien d'agents sont concernés, ce à quoi il lui est répondu que 44 agents sont concernés. A la question de savoir si tous les agents y avaient droit, Monsieur le maire répond que non.

Monsieur Jean-Marie GRAS souligne le fait que cette prime exceptionnelle, destinée à apporter un peu de pouvoir d'achat aux agents les moins bien rémunérés entre novembre 2023 et juin 2024 n'est pas obligatoire. Elle ne sera versée qu'aux agents dont les communes en ont approuvé le versement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAS d'avoir apporté cette précision et dit qu'en effet il a souhaité donner ce coup de pouce aux agents avant la période de Noël.

La discussion étant achevée, Monsieur le maire met aux voix le principe de l'allocation de cette prime aux montants plafonds, en deux versements : une première partie équivalant à la moitié de la prime, dès le mois de novembre 2023 et la seconde partie en janvier 2024. La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

### **3/ Convention relative à la médecine du travail**

Monsieur le Maire informe le conseil que cette convention aurait dû être prise en début d'année, mais qu'en raison d'un oubli, cela n'a pas été le cas.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail. La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, qui adhère chaque année à cette convention, ne l'avait pas fait jusqu'alors. Il convient donc d'approuver cette convention pour l'année 2023, avec retard.

Monsieur le maire rappelle que le CDG16 propose depuis 2021 une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Autre nouveauté de 2021 reconduite en 2023, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

La convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;

- **Fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d’assurer la fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d’application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L’agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d’accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d’amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.  
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l’adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l’anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

Monsieur le maire rappelle enfin que la tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%  
fonction de référent externalisée : 0,03%

Au terme de cette présentation, Monsieur le maire demande au conseil de l’autoriser à signer cette convention d’adhésion au titre de l’année 2023.

#### **4/ Création de poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’au début du mois de novembre, l’équipe du secrétariat administratif a accueilli un nouvel agent en lieu et place d’un autre dont le poste a été rendu vacant suite à son départ par voie de mutation au début de l’été.

Il se trouve que les deux agents n’ont pas le même grade ni le même échelon, puisque la première est « adjoint administratif territorial » et la seconde était « adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe ».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au conseil l’autorisation de créer un poste d’adjoint administratif territorial et lors d’un prochain conseil, de supprimer le poste devenu vacant. Cette création portera à 3 le nombre de postes d’adjoints administratifs territoriaux au sein de la commune, à un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup>me classe et un poste d’attaché.

En l’absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix et sa proposition est adoptée à l’unanimité.

## URBANISME

### **5-6/ Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et approbation de la convention portant la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comprenant un volet « Renouvellement urbain »**

Monsieur le maire rappelle que seules les communes de Confolens et Terres-de-Haute-Charente ont été identifiées par l'Etat comme « Petites villes de demain ». La CDC a néanmoins proposé, dans le cadre restreint de cette ORT, d'intégrer la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au nombre des communes profitant des opportunités d'action.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) elle aussi portée par la communauté de communes. Créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, Monsieur le maire rappelle que l'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales afin de conforter leurs fonctions de centre-bourg, de renforcer leur dynamisme socio-économique et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les trois communes devront se confronter aux enjeux liés à la baisse d'attractivité de leurs territoires, notamment en se penchant sur la question du bien-vieillir, les dynamiques de développement économique et commercial, la réhabilitation du parc ancien et la rénovation énergétique.

Par ailleurs, comme l'ensemble des territoires, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure doit s'adapter et se préparer aux changements climatiques et environnementaux. Dans cette perspective, mais aussi parce qu'il défend cette vision de l'aménagement du territoire, Monsieur le maire souhaite utiliser cette ORT comme un levier pour promouvoir un développement raisonné autour du cœur de ville, soucieux de limiter la consommation foncière et d'encourager l'adoption de modes de vie plus sobres.

Il s'agira donc, dit-il, de construire une vision partagée, stratégique et transversale du territoire, mettant en cohérence les différents projets portés par les collectivités de notre bassin de vie et faisant émerger les impératifs des grands enjeux à venir.

Il rappelle en outre qu'une étude pré-opérationnelle habitat et de revitalisation a été conduite à l'échelle de l'EPCI de Charente Limousine (58 communes) en 2021-2022 et qu'à l'issue de cette étude, la Communauté de Communes Charente-Limousine (CCCL) a pris la décision de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet « Renouvellement urbain » sur les périmètres d'ORT des 3 centralités « Petite Villes de Demain ». Cette convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 01/10/2023 au 30/09/2028.

A titre d'information, Monsieur le maire rappelle que la convention d'ORT de la CCCL est signée par l'EPCI, les communes labélisées Petites Villes de Demain, celles qui leur sont associées (comme la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure qui a été identifiée comme une centralité forte de Charente Limousine) et l'Etat.

Il rappelle enfin que les avantages concrets et immédiats de cette ORT :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Améliorer la maîtrise du foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Enfin, Monsieur le maire rappelle le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune de Chasseneuil à l'opération.

Total : 317 000 €, répartis selon l'échéancier suivant :

| Année 1  | Année 2  | Année 3  | Année 4  | Année 5  |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € |

Pour plus d'informations, Monsieur le maire invite les conseillers à relire la convention-cadre « Petites villes de demain » qu'il avait joint à la note de synthèse.

Pour ce qui est de la convention de l'OPAH-RU, Monsieur le Maire rappelle que ce projet est complémentaire à l'ORT, d'où sa volonté de présenter les deux sujets en même temps. Cette convention, qui a pour objet de travailler sur l'amélioration du cadre de vie en centre-bourg, s'applique aux centres-bourgs des communes de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre les logements vacants
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés
- La remise sur le marché locatif des logements vacants
- Le traitement des logements vacants avec un rez-de-chaussée commercial avec la création d'un accès indépendant au logement
- Le traitement des façades

Monsieur le maire, rappelant que les deux grandes surfaces sont exclues de cette opération, précise que certaines actions ciblées entreront dans le cadre de ces conventions si elles sont approuvées : il évoque notamment la réhabilitation de l'ancien CFA ou le Centre de Soins non programmés. Il précise en outre que l'objectif est bien de rénover la moitié du parc immobilier de la commune d'ici 5 ans.

Madame SUCHET précise que certaines aides sont soumises à revenus, ce que confirme Monsieur le maire, précisant que la commune n'accompagnera les projets qu'à raison de 63 400 € maximum par an, comme cela est précisé dans la convention.

Monsieur Jean-Marie GRAS observe pour sa part qu'il s'agit d'une convention avec la Communauté de communes et demande si l'argent dépensé par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure dans le cadre de cette opération sera utilisé à Chasseneuil sur Bonnieure ou bien ira dans un « pot commun » de la CCCL.

Monsieur le maire lui répond que les sommes dépensées par la commune dans le cadre de ces conventions seront employées pour rénover et réhabiliter du bâti de la commune, compris dans le



périmètre restreint du centre-bourg. Il précise en outre que l'ingénierie nécessaire à la bonne réalisation des opérations liées à ces conventions sera fournie par la Communauté de communes.

Monsieur Bernard PETIT demande quel usage sera fait de cette enveloppe budgétaire annuelle dans l'hypothèse où elle ne serait pas utilisée dans son intégralité. Monsieur le maire lui répond que la somme sera reversée au budget général de la commune.

Monsieur Didier DESTRAIT demande à Monsieur le Maire pourquoi seul le bourg de Chasseneuil-sur-Bonnieure est concerné et non les nombreux villages de la commune. Monsieur le Maire lui répond que l'objectif de ces conventions est bien de dynamiser les centre-bourgs pour rendre nos petites villes attractives. Les villages pourront par exemple faire l'objet d'un traitement différencié hors convention.

Au terme de cette présentation, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'approuver la convention cadre d'ORT ainsi que la convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comprenant un volet « Renouvellement Urbain ».

Unanime, le conseil municipal approuve la signature de ces deux conventions.

#### **7/ Interdiction aux plus de 3,5 T route de Jardenat**

Madame Béatrice MONToux, Conseillère déléguée à la voirie et aux travaux du quotidien, informe le conseil que plusieurs riverains l'ont alertée sur des problèmes liés à la circulation des poids lourds sur cette route : guidés par leur GPS, explique-t-elle, certains passent par la route de Jardenat pour relier la route d'Angoulême et la route d'Yvrac.

Elle évoque notamment des sections de fils électriques et d'alimentation, ce qui la pousse à conclure que cette route n'est pas adaptée ni appropriée à la circulation d'engins de cette taille et de ce poids. Elle suggère donc d'interdire la circulation sur cet axe des véhicules de 3,5 tonnes et plus, sauf desserte locale. Elle souhaite que le conseil se positionne et apporte une solution aux riverains.

Monsieur Bernard PETIT demande à Monsieur le Maire ce qu'il en sera des engins agricoles, ce à quoi Monsieur le maire lui répond que ceux-ci ne sont jamais concernés par ces interdictions ou limitations de circulation.

Monsieur Julien GATELLIER explique au conseil que la plupart des véhicules qui empruntent cette route sont guidés par des GPS qui définissent cet axe comme un itinéraire à privilégier car plus court. Le problème vient selon lui surtout des GPS.

La discussion étant achevée, Madame MONToux demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de limiter l'accès de cette voie aux poids lourds de moins de 3,5 tonnes, ce qui est adopté à l'unanimité.

#### **8/ Adhésion logiciel métier cimetière de l'ATD 16**

Madame Nathalie PERROT rappelle au conseil que jusqu'en 2021, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ne disposait pas de logiciel métier propre à la gestion des cimetières, ce qui nuisait à la bonne gestion de cet équipement communal. C'est la raison pour laquelle la commune s'était équipée en 2021 d'un logiciel métier facilitant la gestion du cimetière communal.

Pour rappel, le module métier de gestion de cimetières » inclut notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

Elle informe le conseil que l'Agence Technique Départemental de la Charente (ATD16), qui fournit en assure la gestion de ce logiciel, l'a récemment informée que la délibération prise en 2021 ne leur permet plus de justifier de notre adhésion à cette option d'accompagnement sur la gestion du cimetière. C'est pourquoi il est demandé à la commune de reprendre une délibération-type.

Elle précise que les modalités d'application de cette convention restent inchangées : la commune souscrit au « Module métier de gestion de cimetières » qui inclut notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

Elle confirme que ces dispositions sont déjà en vigueur et informe le conseil qu'une séance de formation des agents de la commune est d'ores et déjà prévue pour la dernière semaine de novembre. Il convient néanmoins de modifier la délibération initiale de manière à répondre aux exigences réglementaires.

En l'absence de discussion, Mme PERROT met aux voix et cette proposition est adoptée à l'unanimité. Une nouvelle délibération sera donc adressée à l'Agence Technique Départemental de la Charente (ATD16) dans les meilleurs délais.

## **FINANCES**

### **9/ Décision Modificative**

Monsieur Guy GAZEAU, adjoint en charge des finances, informe le conseil qu'il y a lieu de réaliser une Décision Modificative n°2 au Budget général 2023.

Ces ajustements concernent les deux sections du BP 2023.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il s'agit simplement d'effectuer des transferts de crédits entre chapitres comptables.

- Supplémentaires :

- Chapitre 012 – Charges de personnel : Il s'agit d'augmenter les crédits afin de pouvoir verser le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) et la prime inflation,

**Montant à rajouter : + 40 000,00 € TTC**

- **Compensé par :**

- Chapitre 011- Charges à caractère général : Le montant est déduit des dépenses de frais d'électricité puisque le bouclier tarifaire a permis de baisser le montant payé.

**Montant à diminuer : - 40 000,00 €**

- **Supplémentaires :**

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Il s'agit de transférer le montant prévu en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 en subventions directes aux coopératives.

**Montant à rajouter : + 6 000,00 € TTC**

- **Compensé par :**

- Chapitre 011- Charges à caractère général – Fournitures scolaires: Les dépenses étaient prévues en dépenses courantes.

**Montant à diminuer : - 6 000,00 €**

| CHAPITRE                                | Compte   | BP 2023 + DM 1        | DM 2         | CREDITS DISPONIBLES   |
|---|--|-----------------------|--------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général       | 60612 - fournitures d'électricité  | 640 000,00 €          | -40 000,00 € | 600 000,00 €          |
|   | 6067 - Fournitures scolaires   | 19 000,00 €           | -6 000,00 €  | 13 000,00 €           |
| 012 - Charges de personnels             | 641110 Personnel titulaire   | 1 005 200,00 €        | 40 000,00 €  | 1 045 200,00 €        |
| 65 - autres charges de gestion courante | 65748 - Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 90 000,00 €           | 6 000,00 €   | 96 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                            |  | <b>1 754 200,00 €</b> | <b>- €</b>   | <b>1 754 200,00 €</b> |

#### RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|  |                                  | BP 2023 + DM 1        | DM 2          | CREDITS DISPONIBLES   |
|--|----------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
|  | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>4 282 208,50 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>4 282 208,50 €</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit simplement d'effectuer des transferts de crédits entre opérations comptables.

#### Dépenses d'investissement :

La présente décision modificative permet l'inscription de dépenses :

- Supplémentaires :

- Opération 0417 – Achat de matériel : Une enveloppe supplémentaire a été allouée pour l'achat de matériel.

**Montant à diminuer : + 29 000,00 €**

- Opération 0466 – Travaux dans les écoles : Une enveloppe sera inscrite pour débiter les études de la réhabilitation.

**Montant à diminuer : + 20 000,00 €**

**Compensé par :**

- Opération 526 – TX ECLAIRAGE PUBLIC : Il était prévu le renouvellement des ampoules de la commune mais ce programme n'a pas abouti.

**Montant à diminuer : - 49 000,00 €**

**RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :**

| OPERATION                      | CHAPITRE                               | Compte                               | BP 2023 + DM 1      | DM 2          | CREDITS DISPONIBLES |
|--------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| 526 - TX ECLAIRAGE PUBLIC      | 204 - Subventions d'équipement versées | 2041582 - Bâtiments et installations | 50 000,00 €         | - 49 000,00 € | 1 000,00 €          |
| 0417 - ACHAT MATERIEL          | 21 - Immobilisations corporelles       | 215738 - Autre matériel et outillage | 71 400,00 €         | 29 000,00 €   | 100 400,00 €        |
| 0466 - Travaux dans les écoles | 21 - Immobilisations corporelles       | 21312 - Bâtiments scolaires          | 25 200,00 €         | 20 000,00 €   | 45 200,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                   |  |                                      | <b>146 600,00 €</b> | <b>- €</b>    | <b>146 600,00 €</b> |

**RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|                                 | BP 2023 + DM 1        | DM 2          | CREDITS DISPONIBLES   |
|---------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>2 028 931,57 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>2 028 931,57 €</b> |

**Le nouveau montant du budget général reste à 6 311 140,07 €.**

Sa présentation étant achevée, Monsieur GAZEAU demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur GAZEAU pourquoi les montants alloués au CIA et à la prime inflation, lesquels ont par ailleurs été votés plus tôt ce soir, ne sont-ils pas transférés à l'euro près ? Les montants sont connus, dit-il, ce qui permet de réaliser des opérations précises.

Monsieur GAZEAU lui répond qu'il n'est pas question de faire le bilan du budget 2023 aujourd'hui et qu'à cet égard, nous n'en sommes pas encore à ce degré de précision dans l'exécution budgétaire.

Monsieur GRAS observe que l'enveloppe annoncée par Monsieur le Maire pour allouer la « Prime inflation » aux agents est de 27 328 € précisément et que la somme allouée au CIA est de 11 000 €,

soit un total de 38 328 €. Toutefois, dit-il, la prime exceptionnelle sera versée en deux fois aux agents, une fois en novembre 2023 et une fois en janvier 2024. Par conséquent, dit-il, cette prime sera versée sur deux exercices à parts égales et il ne comprend pas pourquoi, dans ces conditions, l'intégralité de l'enveloppe est prévue à cette DM.

Monsieur GAZEAU en convient et dit qu'effectivement, il aurait été possible de ne prévoir que les sommes strictement nécessaires mais estime que de toute manière le bilan sera fait et que le principe des décisions modificatives n'est pas de déterminer un budget au centime près.

Monsieur GAZEAU poursuit son exposé, indiquant que le second point, sur les écoles, relève également d'un jeu d'inscriptions. Au lieu de transmettre leurs factures à la mairie directement, les écoles ont réglé leurs factures sur leur trésorerie propre, ce qui a pu les mettre en difficulté. Il s'agit aujourd'hui de traduire comptablement une décision qui sera prise incessamment : les sommes allouées en début d'année aux écoles primaire et maternelle seront transférées du budget général aux écoles, sous forme de subvention, de manière à leur permettre de s'acquitter de leurs factures.

En somme dit-il, pour la section de fonctionnement il demande au conseil d'approuver des transferts entre lignes qui n'auront pas d'impact sur le budget général : nous sommes bien à budget constant.

Pour ce qui est de l'investissement, Monsieur GAZEAU commente le tableau qui fait état d'un transfert entre lignes : 49 000 € alloués à l'éclairage public en début d'année ne seront pas dépensés, d'où leur ventilation sur une ligne de travaux dans les écoles pour 20 000 € et sur de l'achat de matériel pour 29 000 €.

Là encore, dit-il, aucune incidence sur le budget général, lequel, en investissement, reste identique à ce qu'il était.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur GAZEAU demande au conseil d'adopter la proposition de décision modificative N° 2 du budget général 2023 de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, ce qui est approuvé à l'unanimité.

#### **10/ Convention avec M. MARSAC Pour la création de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)**

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du travail mené depuis de longs mois avec la communauté de communes pour parvenir à l'ouverture, dès décembre 2023, d'un Centre de soins non programmés dans la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et d'un projet de santé communal, la commune a eu recours à l'intervention de différents intervenants au nombre desquels figure Monsieur Jacques MARSAC.

Monsieur MARSAC, en sa qualité de spécialiste dans l'accompagnement des professionnels de santé, s'est appuyé sur ses connaissances en la matière pour mener à bien ce projet.

Sa mission a notamment pour objet d'accompagner les docteurs en médecine DERBALI et AYACHI dans les démarches à fournir afin d'ouvrir un Centre de Soins Non Programmés à Chasseneuil-sur-Bonnieure, dans des locaux appartenant à la Communauté de communes de Charente Limousine.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents qu'ils e=ont reçu le projet de convention en amont de cette réunion et que, si leur souvenir est bon, celle-ci prévoir notamment que M. MARSAC

participera à la mise en place des structures juridiques préalables à l'ouverture de ce CSNP comme à la préparation et la création de la SISA.

Enfin, cette convention prévoit que les honoraires du prestataire, fixés à 4 000 €, soient payés par la commune à raison de 60% du montant à la signature de la convention et 40%, soit le solde, le 30 juin 2024.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le maire pourquoi c'est à la commune de Chasseneuil -sur-Bonnieure de payer les frais afférents à cette convention. Monsieur le maire lui répond que la CDC a la compétence pour les bâtiments mais pas la compétence santé. Or, dans la négociation qui s'est tenue avec la CDC, il a été acté que cette dernière s'occuperait du bâtiment.

Mme SUCHET demande si Monsieur Jacques MARSAC est toujours délégué de la Communauté de communes de Charente Limousine sur le sujet, ce à quoi Mme TERRADE répond que non. Madame SUCHET demande si, en conséquence, il intervient en tant qu'entreprise privée extérieure à la communauté de communes, ce à quoi il lui est répondu que oui.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si la société de Monsieur MARSAC intervient en complément de la société MEDINOPIA, qui avait trouvé les médecins et Monsieur le Maire lui répond que oui. C'est toujours Monsieur Daniel SINEUS, dit-il, qui a géré le dossier pour le médecin récemment installé à Chabanais. Monsieur le Maire rappelle en outre que le Centre de soins non programmés ouvrira ses portes le 18 décembre et que le médecin principal était présent aujourd'hui même à Chasseneuil pour rencontrer ses futurs collègues professionnels de santé du bassin de vie.

Monsieur le Maire précise en outre qu'il y aura deux médecins titulaires et trois autres médecins, une secrétaire médicale faisant également des actes d'aide-soignante, laquelle est d'ores et déjà recrutée. Il est précisé que Monsieur MARSAC accompagnera les médecins pour l'installation de leur matériel informatique.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le maire met aux voix et cette convention d'accompagnement entre la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et M. Jacques MARSAC. Cette convention est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.

## **11/ Garanties d'emprunt Logélia**

Monsieur Guy GAZEAU informe le conseil municipal que Logélia a adressé deux courriers à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure en vue de garantir des emprunts auxquels l'opérateur souscrit :

### **A/ Pour l'acquisition de 6 logements PLS à Chasseneuil-sur-Bonnieure**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Logélia le 20 octobre dernier, dans lequel le premier bailleur social du Département une demande de garantie à hauteur de 25% du montant de l'emprunt contracté par Logélia afin de mener à bien une opération d'acquisition de 6 logements PLS à Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur GAZEAU informe le conseil que le montant total de ce prêt est de 658 696 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 164 674 €.

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'emprunteur. Dans ces conditions, le conseil doit s'engager à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt pendant toute la durée du prêt.

#### B/ Pour l'acquisition de 17 logements PLS à Chasseneuil-sur-Bonnieure

Monsieur le Maire a également reçu un courrier de Logélia le 28 septembre dernier, dans lequel le premier bailleur social du Département une demande de garantie à hauteur de 25% du montant de l'emprunt contracté par Logélia afin de mener à bien une opération d'acquisition de 6 logements PLS à Chasseneuil-sur-Bonnieure. A titre d'information, les autres 75% sont garantis par le Département de la Charente.

Le montant maximum de ce prêt est de 1 866 304 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466 576 €.

Monsieur GAZEAU rappelle l'importance de ces projets pour notre commune et Monsieur le Maire informe le conseil que le Hameau du Four à Chaux est vendu à Logélia.

Monsieur Didier DESTRAIT demande si approuver ces garanties d'emprunt nécessite que la commune consigne l'argent, ce à quoi Monsieur le maire répond que non. Il estime que si Logélia demande à la commune de verser l'argent pour lequel la commune se porte garante, c'est que les choses iront très mal.

Madame SUCHET demande à Monsieur le maire si le site sur lequel les 17 logements ont été acquis par Logélia est celui où il y a les deux maisons qui posent problème, question à laquelle Monsieur le maire répond que oui.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le maire ce qu'il a été convenu pour l'entretien de la voirie sur cet ensemble bâtementaire, ce à quoi Monsieur le maire répond que personne n'est revenu vers lui à ce sujet. La question ne concerne donc pas la commune.

Madame SUCHET demande ce qu'il a été convenu pour le local à poubelles. C'est Monsieur GATELLIER qui lui répond, rappelant que l'organisation actuelle avec toutes les poubelles rassemblées sur un même site a été définie pour faciliter la collecte de Calitom, avec lequel l'ancien propriétaire n'avait pas d'accord. Il indique cependant ne pas savoir ce qui est prévu pour la collecte future.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si la commune n'avait pas repris la voirie de ce lotissement sous le précédent mandat, ce à quoi Madame SUCHET répond qu'à une certaine époque, cela avait effectivement été proposé à la commune. Monsieur Michel MARTIN dit qu'à l'époque les travaux n'étaient pas finis, et Mme SUCHET DIT que « Ce monsieur commence tout mais ne finit rien ».

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Mme SUCHET si elle accuse les anciens propriétaires de ne rien finir, ce à quoi Madame SUCHET répond par les paroles suivantes : « Mais tout à fait ! ».

Monsieur Bernard PETIT estime pour sa part que « créer de l'emploi ne donne pas tous les droits non plus » et invite ses collègues à venir visiter le lieu-dit « Le Breuil ».

Monsieur Jean-Marie GRAS clôt cette discussion en estimant qu'il ne faut pas critiquer des gens qui créent du logement sur notre commune.

En l'absence d'autres questions, Monsieur GAZEAU met aux voix et ces demandes de garanties d'emprunt sont approuvées à l'unanimité des conseillers présents.

### **12/ Frais de déplacement dans le cadre du label Lire et Faire Lire**

Monsieur Guy GAZEAU rappelle que notre commune a adhéré, suite à conseil municipal du 31 janvier 2023, au label « Ma commune aime lire et faire lire », dont l'objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause afin de permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Suite à la candidature de notre commune, dit-il, Mme Mathilde AUPETIT, adjointe au maire en charge de la vie scolaire et de la jeunesse, accompagnée de deux bénévoles de « Lire et Faire lire », se sont rendus à Paris en train le 16 octobre dernier pour assister à la remise du label à notre commune.

Monsieur GAZEAU demande donc au conseil d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de Mme AUPETIT ainsi que des deux bénévoles qui l'ont accompagnée à Paris pour recevoir ce label. L'UDAF ayant pris en charge cette facture dans un premier temps, il propose donc au conseil de voter une subvention exceptionnelle à l'UDAF destinée à rembourser de cette prise en charge financière d'un montant de 198 € pour les deux bénévoles.

En l'absence de questions, Monsieur GAZEAU met aux voix et cette proposition de subvention exceptionnelle est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.

### **13/ Subvention Dynarti.com**

Monsieur Guy GAZEAU informe le conseil qu'en raison de la réglementation, il n'est pas possible de reconduire l'opération des « chèques aînés » selon les modalités en vigueur jusqu'alors. Dans le même temps l'association Dynarti.com sollicite une subvention afin de mener à bien une opération en tout point semblable à cette dernière. Monsieur le Maire propose donc d'allouer à l'association Dynarti.com une subvention d'un montant de 5 000 € afin de mener à bien son opération.

En l'absence de questions, Monsieur GAZEAU met aux voix et cette proposition de subvention exceptionnelle est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.

### **14/ Subvention écoles**

Monsieur GAZEAU propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle aux écoles maternelle et primaire afin de leur permettre de payer des factures engagées directement par les établissements, précisant que ces dispositions sont par ailleurs conformes à ce que le conseil municipal a approuvé il y a de cela quelques minutes en votant favorablement à la proposition de décision modificative n°2.

Monsieur GAZEAU rappelle qu'une somme avait été votée au profit de ces établissements lors du vote du Budget primitif 2023, comme cela se fait chaque année.

Mais, dit-il, suite à une incompréhension, les établissements ont réglé certaines factures au lieu de les envoyer en mairie, ce qui a pu les mettre en difficulté. C'est précisément la raison pour laquelle Monsieur GAZEAU demande au conseil d'allouer une subvention exceptionnelle aux deux établissements afin de leur permettre de renflouer leurs trésoreries à hauteur des factures payées.

Il précise que le montant final alloué aux écoles ne sera en rien modifié par rapport à ce qui avait été voté lors de l'élaboration du Budget primitif 2023.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



## **15/ Délibération Marché de producteurs**

Madame Nathalie PERROT rappelle que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure souhaite participer à la saison 2024 des marchés des Producteurs de Pays le 27 juin prochain. Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la tenue de ce marché, dont le montant pour la commune est de 600 € HT.

En l'absence de questions, Mme PERROT met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire appelle les questions diverses.

C'est Madame SUCHET qui, la première, se saisit de la parole pour demander des précisions à Monsieur GAZEAU sur la nature des emprunts contractés depuis le début de ce mandat. Elle souhaite en effet savoir si la forte hausse des taux observée depuis quelques mois impactera les finances de la commune.

Monsieur GAZEAU lui répond que oui, dans la mesure où les discussions en cours avec les banques sont marquées par la hausse des taux. Néanmoins, dit-il, les emprunts souscrits par la commune ont été faits à taux fixe. Il profite de cette question pour informer le conseil que l'emprunt de la commune pour la réalisation des travaux dans l'ancien CFA pour accueillir le CMPP est quasiment signé, mais lui aussi à taux fixe. Une précision est donnée après la réunion du conseil en complément : « un emprunt subsiste à taux variable pour lequel un suivi particulier est effectué en liaison avec la Banque ».

Madame SUCHET indique que beaucoup d'entreprises cherchent des terrains et demande à ce sujet où en est le dossier « Durwood ». Monsieur le maire lui répond que l'entreprise DURWOOD, en partenariat avec l'entreprise JOSLET, a trouvé un accord avec un particulier pour l'achat d'un terrain. L'entreprise a quasiment finalisé le projet, dit-il mais une réunion sera prochainement organisée avec toutes les parties de ce dossier.

Madame SUCHET demande pourquoi il n'y a pas, à ce stade de CU et Monsieur GAZEAU lui répond que le plus important pour ce projet est d'abord de passer le « cap » de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dont l'objet est, rappelle-t-il, de veiller à la bonne préservation de espaces naturels, agricoles et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel sur ces espaces. Il informe le conseil à cet égard qu'une réunion de travail est d'ores et déjà programmée sur ce sujet, en présence de Mme la sous-préfète et des services de l'Etat. Monsieur le maire complète les propos de M. GAZEAU en affirmant que la commune sera facilitateur dans ce dossier.

Madame SUCHET rappelle que la commune avait acheté des terrains pour faire une zone d'emploi. Monsieur le maire acquiesce et informe madame SUCHET qu'il s'est rapproché de la communauté de communes de Charente Limousine pour imaginer un découpage des parcelles. Le projet n'est donc pas enterré.

Madame SUCHET demande à Monsieur le maire où en est le dossier de contentieux relatif aux anciens ateliers de la société *La Charentaise du Bois*. Monsieur le Maire rappelle à Mme SUCHET que

la commune s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats afin de faire avancer le dossier. Il espère des premiers résultats pour la fin du mois de décembre.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le maire qui a mis des pierres aux abords du parking menant à l'ancien magasin Leader Price et ce dernier lui répond que les pierres ont été mises par la société Aldi, propriétaire des lieux. Monsieur Michel MARTIN demande à Monsieur le maire s'il a visité cet ancien magasin, ce à quoi Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il dit également qu'un représentant du groupe Aldi est également venu lors de la mise en place des pierres à l'entrée du site.

Monsieur Julien GATELLIER demande la parole et revient sur les propos tenus par Monsieur Michel MARTIN au sujet des agents des services techniques de la commune lors du conseil municipal du 5 juillet dernier et retranscrits page 12 dans le compte-rendu de ce conseil.

Monsieur GATELLIER dit ne pas avoir apprécié le moment choisi pour ces propos à charge contre les agents des services techniques et qu'il aurait souhaité en discuter avant avec Michel MARTIN. Il estime par ailleurs que même si les agents incriminés n'avaient pas été nommés, ces derniers sont identifiables et cela n'est pas admissible. Il dit enfin qu'il est possible que Monsieur MARTIN n'apprécie pas certaines choses, mais qu'il n'est cependant pas acceptable de les étaler ainsi en conseil municipal.

Monsieur Michel MARTIN dit qu'il a tenu ces propos exprès. Il estime que les agents des services techniques de la commune sont « irrespectueux des gens » et qu'il faudrait vérifier les compteurs kilométriques des véhicules et les comparer avec le travail fait. Il estime en outre que « s'ils étaient à leur compte », ces agents « crèveraient de faim ». Aujourd'hui encore, dit-il, à 11h45 ils étaient 4 assis sur un muret, mais ajoute-t-il, « c'est vrai qu'il y avait du soleil ».

Monsieur Jean-Marie GRAS, après avoir exprimé son accord avec Monsieur GATELLIER, dit ne pas accepter les propos de Monsieur Michel MARTIN, estimant qu'il faut au contraire défendre les agents de la commune. Il rappelle avoir été très présent auprès de ces agents et estime qu'ils n'ont pas changé depuis cette époque. Renouvelant l'expression de son désaccord, il rappelle qu'il faut protéger et accompagner les agents.

Monsieur Michel MARTIN lui répond : « Ce que j'ai dit je le maintiens ».

Monsieur le maire rappelle que le dépôt de l'appel d'offres pour recruter l'architecte du projet de rénovation et réhabilitation de l'école maternelle a été déposé le matin même et qu'il rencontrera Mme la sous-préfète sur ce sujet notamment, le lundi suivant.

Monsieur le maire revient enfin sur une rumeur pénible qu'il a récemment entendue et à laquelle il souhaite tordre le cou en rétablissant la vérité. Il expose que la SAEML Territoires Charente accompagne des entreprises de tout le département dans le portage du foncier. C'est dans ce cadre que Territoires Charentes, dont M. le maire est également Président Directeur Général, est intervenu à Chasseneuil-sur-Bonnieure pour accompagner une entreprise dans l'acquisition et la restructuration de locaux. Ce projet n'a donc rien à voir avec la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ni avec le Département de la Charente et son montage est en tous points conforme à ce qui est fait dans d'autres communes pour d'autres entreprises.

Monsieur Jean-Marie GRAS estime pour sa part que la rumeur existe et qu'il faut donc faire avec, l'essentiel dans cette affaire étant que l'installation de l'entrepreneur puisse être menée à son terme. Il prévient cependant qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de retombées négatives sur l'entrepreneur en question.

Sur la question des travaux réalisés dans ce site, Monsieur le maire rappelle que des entreprises locales ont répondu aux appels d'offres mais que les réponses étaient incomplètes. Il se félicite néanmoins que mise à part la société qui a été retenue pour le gros œuvre, toutes les autres sont Charentaises.

Monsieur le maire précise que, dans la mesure où le prêt et le montant du loyer versé par les entrepreneurs à Territoires Charente sont privés, il n'y a aucune obligation d'information.

Monsieur le Maire confirme que le bail est un contrat de droit privé et que cela ne regarde pas le public. Afin d'illustrer son propos sur la manière dont Territoires Charentes intervient pour faire du portage afin de permettre aux entreprises de s'installer ou reprendre un fonds de commerce, il évoque la situation du *Café des Sports* de la commune, qui pourrait parfaitement être accompagné par Territoires Charente dans le cadre d'une reprise mais que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Michel MARTIN revient sur le décès de Monsieur Roland LAVALETTE, ancien adjoint de la commune survenu récemment. Il demande à Monsieur le maire pourquoi la commune n'a rien fait pour honorer sa mémoire. Monsieur le maire lui répond qu'en effet, la commune aurait pu faire quelque-chose mais que, désormais, il l'avait remarqué en lisant la presse, ce type d'hommage ne se faisait quasiment plus. Monsieur le Maire souhaite témoigner de la profonde implication de M. LAVALETTE et lui rend un hommage appuyé, rappelant que Monsieur LAVALETTE fut un adjoint extrêmement investi sous le mandat de Michel BARRAL de 1989 à 1999. Il a accompli sa tâche avec passion et compétence.

Monsieur Michel MARTIN rapporte que les poteaux sur lesquels est fixée la fibre optique sont encore très mal plantés sur la route de Saint-Mary, d'une part parce que les poteaux sont encore plantés chez les privés et d'autre part parce qu'ils ne sont pas plantés assez profond.

Monsieur Michel MARTIN observe ensuite que deux fourgons ne peuvent pas se croiser sur le pont de la route d'Yvrac et que cela semble même problématique pour deux voitures. Il dit également qu'il n'y a pas de panneau indiquant et que le risque d'accident sur ce pont de nuit est important.

Monsieur Michel MARTIN demande ensuite à Monsieur GATELLIER, adjoint en charge des services techniques notamment, qu'il serait bien qu'il soit plus présent aux Ateliers municipaux et qu'il commande davantage. Monsieur GATELLIER lui répond que pour reprendre de précédents propos de Mr Michel Martin « il y a suffisamment de chefs aux services techniques », qu'il passe 2 à 3 fois par semaine aux ST en plus des réunions et RDV avec les différents services et interlocuteurs de la communes.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Madame TERRADE quels sont les travaux qui doivent être faits dans la piscine communautaire et ce qu'il en est du toboggan de cette même piscine.

Madame Michèle TERRADE lui répond que pour le toboggan c'était le portillon qui ne fermait pas mais que le problème est désormais réglé. Pour le reste, dit-elle, il est apparu que l'un des joints d'étanchéité était défailant, d'où une forte déperdition d'eau et des fuites sur le bassin. Cette situation est probablement due à l'arrêt et la fermeture de la piscine pendant le COVID, dit-elle.

Monsieur Didier DESTRAIT rappelle qu'il avait évoqué un problème de sécurité routière près de chez lui lors d'un précédent conseil et qu'à ce jour, rien n'a été fait. Il insiste sur le fait que la visibilité est nulle à cet endroit et dit sa peur de voir un jour un accident grave. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a rien à faire à cet endroit à part changer le régime des priorités, ce qu'il ne peut pas faire. Monsieur MARTIN demande s'il est possible de mettre un miroir à cet endroit, mais Monsieur le maire le renvoie au règlement départemental.

Madame SUCHET informe le conseil que la nouvelle entreprise d'élagage est venue couper sous les lignes haute-tension et que ce travail n'avait pas été fait depuis très longtemps.

Monsieur Didier DESTRAIT enfin, dit que la route entre Jouselin et Les Rouyères est dans un très mauvais état, ce dont convient Monsieur le maire qui observe que des trous se forment partout sur la voirie.

En l'absence de question, Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers présents et referme cette séance de conseil municipal. Il est 20h41.